



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Défilé et revue des Sapeurs-pompiers
Fête Nationale le 14 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'un défilé dans les rues de la Ville de Lillebonne à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement et de circulation afin de prévenir les risques,

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, pendant le passage du défilé des véhicules des Sapeurs-pompiers, le **mardi 14 juillet 2026, de 10h00 à 12h30**, selon le parcours suivant :

- Départ centre de secours,

CD173 vers le Becquet - avenue Victor Bettencourt - rue Thiers - rue Pierre de Coubertin - boulevard De Lattre de Tassigny - RD173 vers Le Mesnil - rue de La République - rue Victor Hugo - rue du Val Infray - rue Martin Luther King - rue Salvador Allende - rue Louise Michel - rue du Val Infray - rue du Docteur Rosenberg - allée de la Côte Blanche - avenue Fontaine Bruyère - rue Henri Messenger - rue du Docteur Rosenberg - allée de la Côte Blanche - descente rue René Coty - rue Rosenberg - rue Henri Messenger - rue de La Libération - rue Léon Lasnel - rue Goubermoulins - rue Fond Vallée - rue de La Libération - rue du Moulin Enragé - avenue du Clairval - cours Schuman - rue Fontaine l'Hermitte - rue Edmond Pigoreau - rue Auguste Desgenétais,

- Arrivée parking Hôtel de Ville.

Article 2 : Un cortège de piétons sera autorisé à déambuler sur les voies ci-dessus mentionnées, le temps du défilé.

Article 3 : Le **mardi 14 juillet 2026, de 10h00 à 16h00**, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville (de la barrière verte à la place de la Médaille Militaire) et sur le parking de Mr Bricolage (entre le dojo et l'entrée des portes du magasin).

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 4 mai 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Jean-Yves GOGNET

